

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 à 20 h 00

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE PREMIER JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Martin MOREAU, Sophie AUGER, Audrey RIGAudeau, Emmanuel ROUSSELOT, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAUT, Annie MARSAULT, Anthony PEIGNON, Bérengère YOUNG, Céline ROUSSEL, Mickaël GOUDEAU, Jeanne FERJOUX, Adeline ROBERT, Maud PARISI, Louis-Marie RUSSEL, Christelle DOUTEAU, Sabine PONT-MARQUIS.

Etaient absents représentés : Guillaume BONNIN (pouvoir donné à Johann BARANGER),

Était absent excusé : Jacky FAVREAU

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance**
- 2- Présentation des différentes commissions**
- 3- Approbation des comptes-rendus du 27 avril 2026**
- 4- Admissions en non-valeur**
- 5- Décision modificative n°1**
- 6- Vente de tee-shirt et Tot Bag**
- 7- Création d'emploi permanent « chargé de mission »**
- 8- Annule et remplace la délibération « délégation du conseil au maire » prise le 20 mars 2026**
- 9- Construction HALLE DES SPORTS : avenant au marché Lot 1**
- 10- Lotissement les Frênes**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie AUGER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Approbation des comptes-rendus du 27 avril 2026

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 avril avec :

- 22 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Présentation du Pôle culturel

Présentation du Centre Socio-culturel

Patrice GIRALDO Président

Association de 24 ans, implanté à Champdeniers.

Commission Voirie-Bâtiments représenté par Jean-Luc GUINARD

Les travaux de la Halle des Sports sont terminés. L'inauguration a eu lieu le vendredi 29 mai 2026.

Le chauffage de la salle des Fêtes de Soutiers ne fonctionne pas.

Empierrement des chemins se terminent cette semaine, rebouchage enrobé à froid se termine cette semaine.

Fauchage à partir de la semaine prochaine.

Démarrage des travaux courant juin avec la Com Com Val de Gâtine. Reprise de plateau (école publique) pour les 4 000 € restants.

Commission environnement, représenté par Pascal POUBLANC

Travaux au cimetière de Soutiers : mur d'enceinte qui s'écroulait (linéaire de 12 à 14 mètres environ sur une hauteur de 1 m 70).

L'AIMS (Association Intermédiaire de Saint-Maixent) intervient sur la reconstruction de ce mur.



► Département : Deux-Sèvres
► Arrondissement : Parthenay
► Canton : La Gâtine

Les travaux ont débuté la semaine dernière et se terminent cette semaine, ils doivent intervenir également sur le mur du cimetière de Saint-Pardoux.

Commission PLUI – agriculture – habitat représenté par Emmanuel ROUSSELOT

Lotissement la Vallée : Réunion de fin de travaux au 8 juin 2026

Lotissement les Frênes : RDV avec le géomètre vendredi 5 juin 2026

Commission sociale représenté par Sophie AUGER

Dispositif argent de poche mise en place

Mise en place d'un autre mode de fonctionnement pour les tickets jeunes

Liste personnes fragiles en cours de mise à jour

Commission Economique représenté par Guillaume BONNIN

RAS

Commission association représenté par Anthony PEIGNON

Anthony remercie l'ensemble des élus pour la participation à l'inauguration de la Halle des Sports (service lors du pot)

Les associations ont participé samedi 30 mai (matin) à la découverte de la Halle des Sports.

Commission CMJ – Ecole représenté par Céline ROUSSEL

CMJ en cours pour la mise en place entre septembre et octobre

Soirée éphémère organisée le 19 juin

Organisation d'un tournoi de foot le 14 juillet.

Commission Restaurant Scolaire

Point sur les producteurs et l'avancement des démarches lors de la réunion du 21 mai 2026.

Grossiste : bio mangeons bio ensemble : ouverture du compte client.

Formation concernant Raphaël avec le CIVAM à Bressuire le 23 et 24 juin.

Maud a participé pendant 1 semaine sur le temps cantine et a pu constater les problématiques d'encadrement des enfants.

Commission culture et communication représentés par Bérangère YOUNG et Mickaël GOUDEAU

Intervention de Bérangère

Bilan du 9 mai 2026 recueil de poésie mise en place

Date à retenir

le 5 juin Festival Ah ?

Fête de la musique le dimanche 21 juin

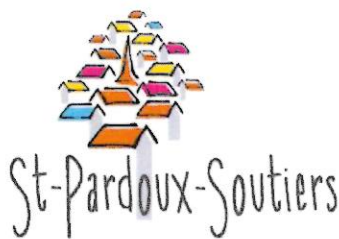
Fanfare le 13 juillet

Soirée du patrimoine fin août

Soirée Frénézic en octobre

Cabaret théâtre la Gatinouaille 27 et 28 novembre

5 décembre la troupe de



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Intervention de Mickaël

Demande de devis sur signalétique Halte vélo Francette auprès d'Esprit Pub

Bulletin municipal en préparation

Bicentenaire de la photographie

Correspondant incendie et secours représenté par Jacky FAVREAU

RAS

2026-05-66 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2021 et 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 606.20 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 et 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 et 2023 présentées ci-dessus,***

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 – article 6541.

2026-05-67 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026.

<u>CREDITS A OUVRIR</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6541		Créances admises en non-valeur	606.20
Total				606.20

<u>CREDITS A REDUIRE</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	6226		Honoraires	606.20
Total				606.20

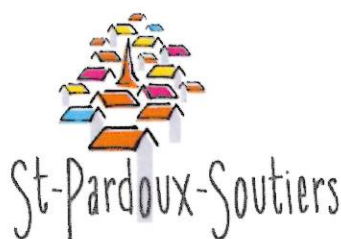
2026-05-68 – VENTE DE TEE-SHIRT ET TOTE BAG

Bérangère YOUNG déléguée à la culture rappelle au Conseil Municipal l'inauguration des 10 ans de la bibliothèque qui a eu lieu le 9 mai 2026.

Dans le cadre de cette inauguration, la bibliothèque a pris le nom de « Luce Nelly ». Des tee-shirts et des tote-bags ont été fabriqués à l'effigie de celle-ci.

Il est proposé à la vente ces objets promotionnels et souvenirs à l'effigie de la bibliothèque « Luce Nelly ». Cette initiative vise à associer la population à cet anniversaire tout en assurant une communication dynamique autour de la structure.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des produits et services payants proposés par la Commune et d'autoriser l'encaissement de ces recettes.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Il est proposé de fixer les tarifs de vente au public comme suit :

- Tee-shirt : 15 € l'unité
- Tote-bag : 10 € l'unité

Les recettes issues de cette vente seront reçues par le biais de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe de la vente de produits dérivés (tee-shirts et tote-bags) à l'effigie de la bibliothèque « Luce Nelly » dans le cadre de son 10^{ème} anniversaire.**
- **FIXE les tarifs de vente de ces articles au public tels que présentés ci-dessus.**
- **PRECISE que les recettes correspondantes seront perçues sur le budget principal de la Commune,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte.**

2026-05-69 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

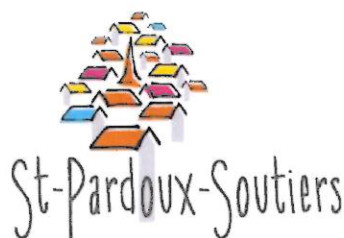
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique A et du **grade d'attaché** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 567, échelon 5 du **grade d'attaché**, catégorie A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade d'attaché** relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-70 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique A et du **grade d'attaché principal** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.



Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 791, échelon 5 du **grade d'attaché principal**, catégorie A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

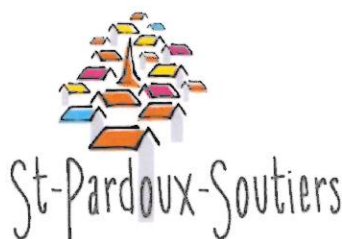
- De créer un emploi permanent sur le **grade d'attaché principal** relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-71 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique A et du **grade d'ingénieur** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 611, échelon 5 du **grade d'ingénieur**, catégorie A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade d'ingénieur** relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-72 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique A et du **grade d'ingénieur principal** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 837, échelon 5 du grade **d'ingénieur principal**, catégorie A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade d'ingénieur principal** relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

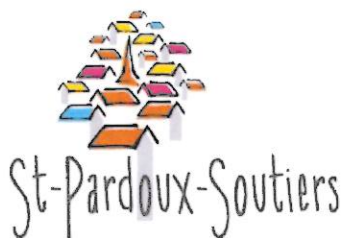
2026-05-73 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique **B** et du **grade de technicien** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 415, échelon 5 du grade de **technicien**, catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade de technicien** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-74 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

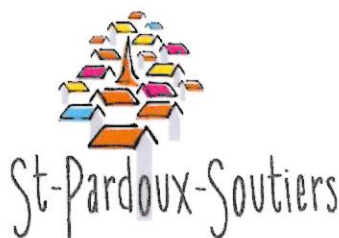
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique B et du **grade de technicien principal 1^{ère} classe** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 547, échelon 5 du grade de **technicien principal 1^{ère} classe**, catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade de technicien principale 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-75 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

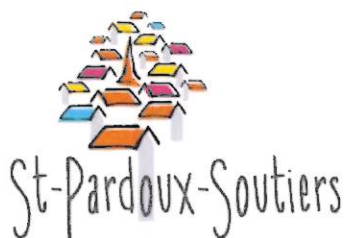
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique B et du **grade de rédacteur** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 415, échelon 5 du **grade de rédacteur**, catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade de rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-76 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

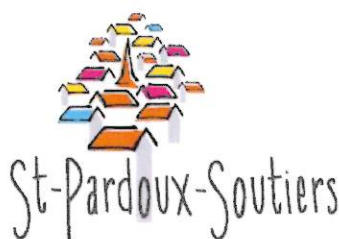
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de mission du développement territorial dans le cadre du programme « Village d'Avenir »

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de « chargé de mission » relevant de la catégorie hiérarchique B et du **grade de rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.



Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 547, échelon 5 du grade **de rédacteur principal 1^{ère} classe**, catégorie B).

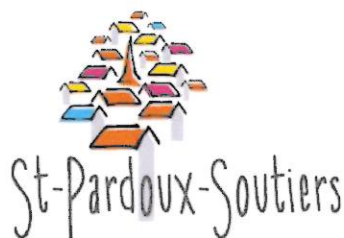
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le **grade de rédacteur principal 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission du développement territorial dans le cadre du « programme Village d'Avenir » à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

2026-05-77 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines attributions figurant sur la délibération prise le 20 mars 2026 ne font pas l'objet d'une définition suffisamment précise et ne déterminent pas les limites ou conditions fixées par le Conseil Municipal.

Afin de conforter la sécurité juridique des actes que nous sommes conduits à adopter dans le cadre de cette délégation, nous devons procéder au retrait de la délibération prise le 20 mars 2026 et en prendre une nouvelle.



► Département : Deux-Sèvres

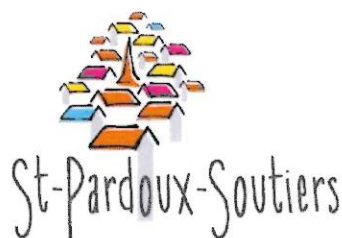
► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000 euros ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 euros ;

18° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 euros par année civile ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs).
Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

19° - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

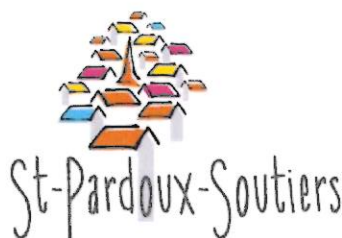
21° - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir : La délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

22° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est prévu au budget communal ;

23° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2026-05-78 – LOTISSEMENT LES FRÊNES **DEVIS RACCORDEMENT EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) concernant le raccordement d'eau potable du Lotissement les Frênes

Le montant total des travaux s'élève à 5 127.85 € HT soit un montant total de 6 153.421 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le devis tel que présenté,
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

2026-05-79 – MICRO-FOLIE ET RESEAU LECTURES NOMADES **EXPOSITION URAMADO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'exposition artistique « URAMADO, le réveil des Tanukis » organisé au sein de la Micro-Folie et le Réseau Lectures Nomades, qui durera 3 mois, à compter de mi-novembre 2026,

Considérant l'intérêt culturel et social de cette manifestation pour la population,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 300 € TTC,

Considérant que la collectivité souhaite solliciter une aide financière auprès du Département des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** le projet d'exposition artistique « URAMADO, le réveil des Tanukis » ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant HT	SUBVENTIONS	Taux	Montant HT
Exposition URAMADO, le réveil des Tanukis	3 000.00 €	MDDS (Département)		1 000.00 €
		Commune Budget Réseau Lectures Nomades	Autofinancement	1 000.00 €
		Commune Budget Micro-Folie	Autofinancement	1 000.00 €
TOTAL DEPENSES HT	3 000.00 €	TOTAL RECETTES HT		3 000.00 €

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour un montant de 1000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande et à l'exécution du projet.

2026-05-80 – CREATION DE POSTE SUR EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bas-côtés des routes communales par du fauchage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 8 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 semaines et 2 jours, suite à un accroissement saisonnier d'activité.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'entretien des bas-côtés des routes communales par du fauchage suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 8 juin 2026 pour une durée maximale de 3 semaines et 2 jours, allant jusqu'au 30 juin 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558, indice majoré 478, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012-article 64131 du budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Conseils municipaux à venir

Lundi 6 juillet
Lundi 7 septembre
Lundi 5 octobre
Lundi 9 Novembre
Lundi 7 décembre.

Dates à retenir :

Mardi 2 juin –19h00 : Réunion collège APE
Mardi 2 juin –20h30 : réunion FDLM –Foyer rural
Jeudi 4 juin : spectacle scolaire (Festival AH?)
Vendredi 5 juin 19h00 : spectacle tout public AH?
Mardi 9 juin : réunion 2LM Le Poirier & réunion Urba 37
Mercredi 17 juin : congrès des maires des Deux-Sèvres
Mardi 23 juin 15h30 : passation de commandement –Gendarmerie Parthenay
Mercredi 1 juillet 10h00 : visite Sous Préfère –Laetitia KULIS
Vendredi 3 juillet : pot de départ Capitaine HUREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

La Secrétaire de séance,
Sophie AUGER

Le Maire,
Johann BARANGER